PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 17 juin 1980.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une Annexe), signé à Paris le 4 avril 1979.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6° législ.): 1593, 1715 et in-8° 305.

Sénat: 277 et 308 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une Annexe), signé à Paris le 4 avril 1979, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1980.

Le Président.

Signé: ALAIN POHER.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 1593, Assemblée nationale (6° législ.).